

Champ d'application des lignes directrices

Sur le calcul des positions dans le cadre du règlement EMIR Refit

1 Qui?

1. Les orientations s'appliqueront aux référentiels centraux qui sont enregistrés ou reconnus par l'ESMA conformément aux articles 55 et 77 du règlement EMIR, respectivement.

2 Quoi?

2. Les orientations fournissent des informations visant à garantir l'harmonisation et la cohérence en ce qui concerne:
 - a. les calculs effectués par les référentiels centraux conformément à l'article 80, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 648/2012 (EMIR);
 - b. le niveau d'accès aux positions fourni par les référentiels centraux aux entités visées à l'article 81, paragraphe 3, du règlement EMIR, avec accès aux positions conformément à l'article 2 du règlement (UE) n° 151/2013¹;
 - c. les aspects opérationnels de l'accès aux données de position par les entités visées à l'article 81, paragraphe 3, du règlement EMIR, et
 - d. les modifications introduites par les normes techniques du règlement EMIR Refit, en particulier le règlement délégué (UE) 2022/1855 de la Commission (NTR concernant les déclarations), le règlement d'exécution (UE) 2022/1860 de la Commission (NTE concernant les déclarations) et les orientations² pour les déclarations au titre du règlement EMIR publiées par l'ESMA le 14 décembre 2022.

3 Quand?

3. Les orientations existantes qui étaient applicables à compter du 3 décembre 2018 seront abrogées le 29 avril 2024 et remplacées par les nouvelles orientations qui s'appliqueront à compter du 28 octobre 2024, prévoyant une période de transition de six mois.

¹ Règlement délégué (UE) n° 151/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 complétant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux par des normes techniques de réglementation précisant les informations à publier et à mettre à disposition par les référentiels centraux, ainsi que les normes opérationnelles à respecter pour l'agrégation, la comparaison et l'accessibilité des données (JO L 52 du 23.2.2013, p. 33-36).

² https://www.esma.europa.eu/sites/default/files/library/esma74-362-2281_final_report_guidelines_emir_refit.pdf